

n°23. 260

Objet :

**Occupation du domaine public
Place Général de Gaulle
Association Les Petits Débrouillards
« Le Science Tour » - Le 1^{er} avril 2023**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite par l'association Les Petits Débrouillards, en date du 14 mars 2023, dans le cadre de l'organisation d'animations, sur le thème d'une initiation à la culture numérique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour le déroulement de cet évènement ;

ARRETONS :

Article 1 : l'association Les Petits Débrouillards, est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle le samedi 1^{er} avril 2023 de 8h à 18h.

L'emplacement attribué sera défini en lien avec M. le placier en fonction des espaces disponibles.

Article 2 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette exposition. A cet effet, il devra présenter une attestation d'assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, à M. le Placier, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le **22 MARS 2023**

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué

Bernard PIERI